

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. MISSIONS

La médiathèque est un service ouvert au public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à l'activité culturelle de la population.

ARTICLE 2. ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

L'ensemble des espaces publics de la médiathèque est accessible à tous, librement et gratuitement pour la consultation sur place.

L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont précisées au chapitre 2.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers durant les heures d'ouverture pour répondre à leurs demandes d'information et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

TITRE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par affichage, sur le catalogue en ligne de la médiathèque et sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

L'emprunt des documents nécessite une inscription dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance du public (annexe).

Au moment de l'inscription, il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile et de remplir une autorisation parentale pour les mineurs (qui doivent être accompagnés d'un adulte pour la première inscription).

L'inscription est valable un an, de date à date.

ARTICLE 4. PRET DE DOCUMENTS

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêts figurent en annexe de ce règlement.
Il est possible de demander une réservation pour un document en prêt.

Les délais de retour des documents doivent être respectés. En cas de retard, le personnel de la médiathèque prendra les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fera sous la responsabilité des parents ou des tuteurs. Les mineurs peuvent emprunter des documents en section adulte à partir de l'âge de 14 ans.

L'utilisateur devra remplacer les documents imprimés ou CD en cas de perte ou de détérioration grave. Concernant les DVD l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (annexe).

ARTICLE 5. MULTIMEDIA

L'espace multimédia et l'usage d'Internet doivent être conformes à la charte d'utilisation affichée dans les locaux. L'espace est accessible à partir de 14 ans sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 6. DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Les dispositions législatives en vigueur interdisent la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf à acquitter des droits spécifiques. Code de la propriété intellectuelle)

ARTICLE 7. COLLECTIVITES

Le personnel de la médiathèque accueille sur rendez-vous les classes ou les groupes.

ARTICLE 8. CONSTITUTIONS DES COLLECTIONS

Les collections sont constituées à partir d'une charte des acquisitions. Les dons et les suggestions seront traités sur la base de cette charte.

TITRE 3. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 9.

Les usagers de la médiathèque doivent se conformer à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, le calme à l'intérieur de la médiathèque doit être respecté.
Les animaux (sauf chiens guides d'aveugles) doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment.

Les documents abimés ne doivent pas être réparés par les usagers mais rendus au personnel de la médiathèque qui jugera de leur état.

ARTICLE 10.

Les usagers s'engagent à se conformer au présent règlement. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'application du présent règlement.

A BREGNIER-CORDON Le 02 Mars 2022

Thierry Vesgany, Maire



Commune de

Brégnier-Cordon

MEDIATHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR